

DATE DE CONVOCATION

5 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

5 décembre 2023

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 17

REPRESENTÉS : 8

VOTANTS : 25

ABSENTS : 4

N°2023-12-81 :

Renouvellement de la convention de mise à disposition de service entre la commune de Maule et la Communauté de Communes Gally Mauldre pour l'exercice de la compétence « gestion des centres de loisirs »

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée en mairie et publiée sur le site de la mairie

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAULE**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 11 décembre à 20H30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du conseil de la mairie de Maule, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier LEPRETRE.

PRESENTS : M. LEPRETRE, Mme KARM, M. CAMARD, M. SEGUIER, Mme QUINET, M. CHOLET, Mme CANUS, Mme GUERITEAU, M. COLLIN, Mme MANTRAND, M. COURTOT, Mme JANCEK, M. LECOT, Mme RAULT, Mme MERVOYER, Mme DEMBRI COHEN, Mme READ

REPRESENTES :

- M. RICHARD par M. LEPRETRE
- Mme BIGAY par M. SEGUIER
- M. LANGLOIS par M. CAMARD
- M. SENNEUR par Mme KARM
- Mme RIVIERE par M. CHOLET
- Mme URBAIN par Mme RAULT
- M. GIBERT par Mme JANCEK
- M. FALCHETTO par Mme DEMBRI COHEN

ABSENTS : Mme ALLIX, M. DEVERS, Mme GERET MAGNE, M. ALIOUANE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

VU l'arrêté préfectoral n°2012181-004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de communes Gally Mauldre,

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de la gestion des centres de loisirs, celle-ci est désormais assurée par la Communauté de Communes Gally Mauldre,

CONSIDERANT, que le conseil municipal a approuvé la première convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes Gally Mauldre et la commune de Maule lors de l'assemblée du 1^{er} juillet 2013 afin de fixer les modalités de mise à disposition des services ainsi que les modalités de remboursement,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler la convention arrivant à échéance,

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial réuni le 28 novembre 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances-Affaires Générales réunie le 30 novembre 2023,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, premier adjoint du Maire empêché,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes Gally Mauldre pour l'exercice de la compétence « Gestion des centres de loisirs » fixant les modalités de mise à disposition et de remboursement des communes.

AUTORISE le Maire à signer la convention, tout document pris pour son application, ainsi que tout avenant à cette convention

Jean-Christophe SEGUIER

Secrétaire de séance



Pour le Maire empêché

Olivier LEPRETRE
Premier adjoint au Maire

